

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**  
**CONVOCATION DU 19 MAI 2025**

Le mardi 27 mai 2025, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

**Présents :**

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY, Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Dominique LA GANGA, Monsieur Vincent GOHIER, Monsieur Christophe OLIVE, Madame Julie DELTOUR

**Procurations :**

Monsieur François HENRIQUET à Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER

Madame Maria DA SILVA MARTINS à Monsieur Bernard CHOCRAUX

Madame Isabelle PERAL à Monsieur Jean-Pierre ROCHE

**Secrétaire de séance :** Madame Julie Deltour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

Il remercie les élus de leur présence.

**Ordre du jour :**

1. Information des décisions du Maire N°D01\_2025 / N°D02\_2025 / N°D03\_2025.
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2025.
3. [FINANCES] Vote des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

4. [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°11/2025 : Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024.
5. [FINANCES] Décision budgétaire modificative N°1.
6. [FINANCES] Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert 2025 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.
7. [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°02/2025 : Autorisation de solliciter l'ADVB et la bonification « Nord Durable » pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la solliciter uniquement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.
8. [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°53/2024 : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour l'aménagement d'arrêts de bus.
9. [MARCHES PUBLICS] Modification des attributions de compensation annuelle relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux phase 2 ».
10. [AFFAIRES FUNERAIRES] Reprise de concessions en l'état d'abandon.

**Questions diverses :**

- Avis sur l'adhésion au « Projet Territorial 2 » de Pévèle Carembault qui prévoit le transfert de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à Pévèle Carembault.
- Tirage au sort des noms pour le jury d'assise.

**Point N°1 : Information des décisions du Maire N°D01 2025 / N°D02 2025 / N°D03 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois décisions du Maire ont été prises.

**Décision N°D01\_2025 :**

La commune de Cappelle-en-Pévèle possède une pièce vacante au 1 rue de l'Abbaye, qu'elle souhaite louer. Une demande a été formulée par Madame Emmanuelle DUMONT, qui cherche un local à usage professionnel dans la commune, plus précisément un local à usage médical. Monsieur le Maire a décidé de louer cette pièce à Madame Emmanuelle DUMONT pour un usage médical. Contrat de location effectif depuis le 15 avril 2025 pour un loyer mensuel de 270,00 € + 80,00 € de charges mensuelles, révisables annuellement.

Cette décision vise à répondre à la demande d'un professionnel de santé tout en optimisant l'utilisation d'un bien communal vacant.

*Décision du Maire signée le 15/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 18/04/2025.*

**Décision N°D02\_2025 :**

Monsieur le Maire autorise l'installation de terrasses non couvertes sur l'espace public afin de soutenir les commerces locaux. Le prix d'usage public pour l'installation d'une terrasse est fixé à 5 € par m<sup>2</sup> et par an. Toute demande devra être accompagnée d'un permis de stationnement.

Cette décision vise à encadrer l'installation de terrasses de manière à favoriser le commerce local tout en respectant les règles d'utilisation de l'espace public.

*Décision du Maire signée le 17/04/2025 et transmis au contrôle de légalité le 18/04/2025.*

**Décision N°D03\_2025 :**

Monsieur le Maire a décidé de maintenir la location de la pièce à usage médical située au 1 rue de l'Abbaye avec Madame Orianne HERMAN. Depuis le 1er mai 2025, un montant de 80 € de charges mensuelles est ajouté au loyer de 250 €, charges révisables annuellement.

Cette décision fait suite à l'absence de mention des charges dans le bail initial signé le 9 septembre 2024.

*Décision du Maire signée le 15/05/2025 et transmis au contrôle de légalité le 16/05/2025.*

**Point N°2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions.

**Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité avec 19 voix pour.**

**Point N°3 : [FINANCES] Vote des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu les tarifs suivants :

Tranches	Cantine	Cantine Majorée	Garderie 1 Passage	Garderie Après étude	Etude
0 à 500	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
501 à 900	2.30 €	4.60 €	2.00 €	0.95 €	2.00 €
901 à 1200	3.35 €	6.70 €	2.20 €	1.15 €	2.30 €
1201 à 1500	4.20 €	8.40 €	2.40 €	1.25 €	2.60 €
1501 à 2000	4.35 €	8.70 €	2.50 €	1.35 €	2.70 €
Plus de 2001	4.45 €	8.90 €	2.60 €	1.45 €	2.85 €

Sur avis de la Commission affaires scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services périscolaires comme détaillé ci-dessus. Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER précise que l'augmentation ne concerne que les tarifs de la cantine et la cantine majorée. L'augmentation proposée par rapport aux tarifs de l'année passée est de 0,05 € à 0,10 € en fonction des tranches d'imposition.

**Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.**

**Point N°4 : [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°11/2025 :  
Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024.**

Après avoir entendu et approuvé le CFU 2024 ;

Constatant les résultats suivants inchangés :

Excédent réel de fonctionnement de	367 920,97 €
Excédent reporté de	201 556,52 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>569 477,49 €</b>
Déficit réel d'investissement de	- 613 122,86€
Excédent reporté de	1 578 167,32 €
Soit un excédent d'investissement sans les RAR de	965 044,46 €
Dépenses en Reste à Réaliser de	- 264 813,35 €
Recette en Reste à Réaliser de	268 088,39 €
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de</b>	<b>968 319 50 €</b>

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	569 477,49 €
Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	300 000 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	269 477,49 €
Résultat d'investissement reporté (001)	965 044,46 € *

\* Nous avons repris l'excédent d'investissement cumulé alors qu'il fallait prendre l'excédent d'investissement sans les RAR.

#### **Point N°5 : [FINANCES] Décision budgétaire modificative N°1.**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget voté le 27 mars 2025 ;

Vu l'anomalie concernant la reprise au 001 ;

Vu la délibération N°22/2025 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
212 (21) : Agencements et aménagements de terrain	-3 275,04	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-3 275,04
	-3 275,04		-3 275,04
<b>Total Dépenses</b>	<b>-3 275,04</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-3 275,04</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), la décision budgétaire modificative N°1.**

**Point N°6 : [FINANCES] Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert 2025 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la subvention au titre du fonds vert 2025.

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'École Émilie Carles.

Le projet de rénovation prévoit le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation gaz pour la production d'appoint, la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau permettant de produire 70% des besoins du bâtiment, la mise en place de destratificateurs d'air et de robinets thermostatiques. Le projet englobe la création d'un pare soleil végétal le long de la façade sud de l'école.

Le financement du projet est établi comme suit :

<b>Montant du projet (HT) :</b>	<b>Plan de financement :</b>
250 115,73 € HT	Porteur de projet : 50 023,73 € (20%)
<b>Nature des dépenses :</b>	Etat-DSIL : 100 046,00 € (40%) - Sollicité
Honoraires (bureaux de contrôle, coordinateur SPS) : 16 000,00 €	Région « Fond Vert » : 100 046,00 €
Honoraires (études, MOE) : 8 500,00 €	
Travaux plomberie, chauffage, vrd : 220 003,73 €	
Pare soleil végétal : 5 612,00 €	

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds vert 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférent.

**Point N°7 : [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°02/2025 : Autorisation de solliciter l'ADVB et la bonification « Nord Durable » pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la solliciter uniquement pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à l'Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et bonus NORD DURABLE. La commune portait un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Cependant, les travaux portant sur l'installation photovoltaïques ne sont pas cumulables avec le tarif d'obligation légal d'achat de l'électricité.

La commune décide donc de modifier la demande de subvention ADVB et Bonus Nord Durable en conservant uniquement les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.

Le projet de rénovation prévoit le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation gaz pour la production d'appoint, la mise en place notamment d'une pompe à chaleur air/eau permettant de produire 70% des besoins du bâtiment, la mise en place de destratificateurs d'air et de robinets thermostatiques. Le projet englobe la création d'un pare soleil végétal le long de la façade sud de l'école.

Le financement du projet est établi comme suit :

<b>Montant du projet (HT) :</b> 250 115,73 € HT	<b>Plan de financement :</b> Porteur de projet : 50 023,73 € (20%)
<b>Nature des dépenses :</b>	Etat-DSIL : 100 046,00 € (40%) – Sollicité

Honoraires (Bureaux de contrôles, coordinateur SPS) : 16 000,00 €	hors photovoltaïque non subventionné
Honoraires (études, MOE) : 8 500,00 €	<b>Conseil général :</b>
Travaux plomberie, chauffage,	ADVB aménagement et équipement 2025 : 100 046,00 € (40%) - Sollicité sur la totalité
VRD : 220 003,73 €	Bonus Nord durable : Sollicité
Pare soleil végétal : 5 612,00 €	

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention ADVB ainsi que Bonus Nord Durable pour ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférent.

**Point N°8 : [FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°53/2024 : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour l'aménagement d'arrêts de bus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Hauts-de-France peut proposer une aide à la commune sous forme de subvention (80% du montant des travaux plafonnés à 1 000,00 € HT par arrêt physique) afin de participer à la mise en sécurité.

La commune a travaillé avec la Région Hauts-de-France, le réseau Arc en Ciel afin de réaliser un diagnostic sur la commune. Les projets suivants ont été recensés et les travaux incomptant à la commune sont les suivants :

Arrêt « Mairie » :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer une bordure en jaune en remplacement du zigzag car route pavée</li> <li>- Des 2 côtés</li> </ul>
--------------------	---

<b>Arrêt « De Gaulle » :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer une bordure en jaune en remplacement du zag car route pavée, la seconde l'est déjà côté coiffeur</li> <li>- Des 2 côtés</li> </ul>
<b>Arrêt « Calvaire » :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer les zigzags</li> <li>- Des 2 côtés</li> </ul>
<b>Arrêt « Les Blattiers »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer les zigzags</li> <li>- Des 2 côtés</li> </ul>
<b>Arrêt « Verger d'Hautefois »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer les zigzags</li> <li>- Des 2 côtés</li> </ul>
<b>Arrêt « Huquinville »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer les zigzags</li> <li>- 1 côté</li> </ul>
<b>Arrêt « La Croisette »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poser les panneaux C6</li> <li>- Tracer les zigzags</li> <li>- 1 côté</li> </ul>

- Travaux estimés à : 4 414,20 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région : 80% soit 3 531,36 €
- Reste à charge pour la commune : 882,84 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet à l'unanimité (19 voix pour) et autorise le Maire à demander des subventions à la Région Hauts-de-France pour l'aménagement des arrêts d'autobus scolaires.**

**Point N°9 : [MARCHES PUBLICS] Modification des attributions de compensation annuelle relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux phase 2 ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC\_2021\_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC\_2025\_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC\_2025\_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -4 970,32 € à compter de 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 voix pour) :**

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -4 970,32 € à compter de 2025.

**Point N°10 : [AFFAIRES FUNERAIRES] Reprise de concessions en l'état d'abandon.**

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;

- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon.

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure et l'établissement d'un premier procès-verbal dressant la liste des concessions en état d'abandon déposé en préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité du procès-verbal si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de concession par la commune. (Art. R2223-18 du CGTC).

La procédure de reprise de concessions a été initiée en octobre 2023 : les deux procès-verbaux ont été établis respectivement le 24 octobre 2023 et le 25 novembre 2024.

Sur 26 concessions identifiées initialement, 15 seront reprises par la commune.

Les concessions sont reprises dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2223.17, L 2223-18, et R.2223-13 à R2223-21

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises les 24 octobre 2023 et 25 novembre 2024.

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leurs abandons nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

**Article 1 :** Affirme que les concessions reprises dans le tableau ci-dessous sont réputées en état d'abandon.

N° de reprise	N° plan, N° concession Date, Concessionnaire	Personnes inhumées / Epitaphes / Inscriptions relevées
1	A 37 – WOUSSEN Hugues	DEMESSINE Angélique décédée le 31/03/1939, DEMESSINE Casimir 1940, DEMESSINE Louis 1896, DEMESSINE Caroline 1912, DEMESSINE Marie 1939, BLERIOT Pauline 1952, DEMESSINE Sophie 1928, DEMESSINE Jean-Baptiste décédé en 1899
2	A 38 – 28/11/1918 DESMONS Catherine	DESMONS Catherine décédée en 1937 DESMONS Charles en 1917

3	A 39 – DUCHENNE Louis	DUCHENNE Flore décédée en 1941, DUCHENNE Juste décédé en 1915, DUCHENNE Amélie décédée en 1926, DUCHENNE Juste (fils) 1916
4	A 40 - 19/04/1926 – DEMESSINE Eugenie	DEMESSINE Henri décédé en 1926, DEMESSINE Eugénie décédée en 1957
5	A 41 – 20/11/1925 – THIBAUT Emile	THIBAUT Jeanne décédée le 18/11/1925
6	A 42 – 06/08/1925 HENNO Marthe	HENNO Charles 12/02/1916, HENNO Alfred 27/08/1933, HENNO Marthe décédée le 27/11/1947
7	A 45 – 08/09/1924 ROUSSELLE Jean-Baptiste	ROUSSELLE Odile 13/08/1924, ROUSSELLE Augustin 1924, ROUSSELLE Jean-Baptiste 1928, ROUSSELLE Julie 1924, ROUSSELLE Paul 1937
8	A 46 – 02/04/1948 NOE Jules	SQUINETTE Catherine 1924, SQUINETTE Jules 1924, SQUINETTE Marie 1960
9	A 49 – 10/08/1923 – SQUINETTE Louis	SQUINETTE Louis 15/11/1928
10	A 51 – DENNETIERE Hélène	DENNETIERE Edouard 10/12/1920
11	A 53 – 31/12/1899	
12	I 06 – 31/12/1899	
13	I 07 – 31/12/1899	
14	I 09 -	DUMORTIER Edouard
15	I 11 -	DESPRETS Emilienne, DESPRETS Jean-Baptiste

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions (Cf tableau annexé) au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Avis sur l'adhésion au « Projet Territorial 2 » de Pévèle Carembault qui prévoit le transfert de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à Pévèle Carembault.**

Dans le cadre du « Projet Alimentaire Territorial 2 », Pévèle Carembault a affiché une volonté de créer une cuisine territoriale accompagnée de sa légumerie en Pévèle Carembault.

Forts d'une capacité financière intacte, d'une structure administrative solide et surtout de sa faculté à mener à bien de grands projets, Pévèle Carembault est certaine de la

possibilité de réaliser cet équipement et de le faire fonctionner pour dynamiser une croissance durable sur notre territoire.

L'idée du projet est de remettre des produits du territoire agricole dans les assiettes des restaurants scolaires et offrir aux enfants une cuisine de grande qualité. Dès lors, Pévèle Carembault accompagnera les agriculteurs dans leur démarche de culture et d'élevage toujours plus respectueux de l'environnement. L'identité agricole du territoire y sera également renforcée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce projet.

Une adhésion au projet autoriserait le transfert de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » à Pévèle Carembault.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité (**19 voix pour**) est favorable à l'adhésion au projet de Pévèle Carembault qui prévoit la création d'une cuisine territoriale accompagnée de sa légumerie en Pévèle Carembault.

#### **Tirage au sort des noms pour le jury d'assise.**

Madame Rousselot Sandrine (titulaire)

Monsieur Ducron Robert (titulaire)

Monsieur Coget Fabien (suppléant)

Madame Glorieux / Masclef Pascale (suppléant)

#### **TOUR DE TABLE**

##### **Monsieur Bernard CHOCRAUX**

##### **Maire de Cappelle-en-Pévèle**

Indique aux élus que la cuisine centrale est un projet de longue date qui a été annoncé en 2014 par la CCPC, que certaines communes comme Orchies avait également le souhait de le réaliser à hauteur communale. Que certaine commune comme Bersée qui actuellement produise leur repas seul peuvent également y adhérer. Ce projet mettra en avant l'agriculture et les produits locaux.

Pour voir le jour, la cuisine centrale doit produire 4500 repas/ jour et que le service de portage de repas des aînés en produit déjà 400.

Le projet prévoit un planning en plusieurs étapes notamment : le transfert des marchés en cours à la CCPC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 puis une révision des marchés pour la rentrée 2026/2027.

M le Maire remercie les élus pour leur décision à l'unanimité.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE**

**Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

- Le projet de marquage des arrêts de bus se poursuit, nous avons rencontré le conducteur de travaux (miditracage – groupe de commande CCPC) et Mme Sergent de la Région ce matin pour finaliser les emplacements.
- La réception finale de la Ladrerie a été faite la semaine dernière.
- Malgré nos communications sur le journal communal, nous recevons de nombreuses réclamations au sujet des trottinettes qui roulent sur les trottoirs et pour le stationnement gênant. Un accident avec une trottinette a même eu lieu à la sortie du garage Dhainaut.
- Rue de Thouart, la réunion avec les habitants est à prévoir.
- Mme Thellier fait remarquer que les arbres implantés sur le trottoir de la rue du Général de Gaulle touchent certaines maisons et les arbustes aux pieds de ces arbres débordent sur la route. M Roche indique que nous allons voir avec le service technique ce que nous pouvons faire en cette période de nidification.

**Madame Céline SINIARSKI**

**Conseillère Déléguée à l'enfant et l'adolescence**

**Bilan du Cap sports santé :**

- Les associations ont été reçues ce samedi matin, le bilan fait apparaître plus de participants dans sa globalité, avec un taux de participation important au Run enfants et au Run and Bike. Certains ateliers ont moins eu de succès comme l'atelier diététique et ceux de Cap Jeunes en salle des sports. Il faudra en prendre note lors de la prochaine édition. Le bilan financier est bon, moins de dépenses grâce aux démarchages réalisés avec l'aide de Mme Thellier (Intermarché, Api, Christaline, Piscine et BCO ont fait des donations). L'organisation avec le club de football fut problématique mais n'a pas gêné l'organisation finale de l'évènement. Pour les courses il faudra revoir s'il a des évolutions des déclarations pour 2026.
- La question de la date du prochain Cap sports santé reste à définir, en raison des élections nous ne savons pas si la prochaine équipe poursuivra cette manifestation.

Mme Gelez fait remarquer qu'en 2026, seuls 3 week-ends (mai, juin et septembre) sont à envisager avec le calendrier des ponts et fêtes diverses. M Olive indique que les élus peuvent bloquer une date dans le calendrier des salles et que la prochaine équipe municipale verra si elle maintient. La date du 13 et 14 juin est donc bloquée en prévision.

**Monsieur Alexandre BOUVRY**

**Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

- L'expertise administrative pour le thermique est en cours.
- L'expert pour la toiture de la salle des sports devrait nous faire un retour courant juin.
- Une trace d'humidité a été repérée dans les toilettes de la salle des sports, ce nouvel élément va peut-être nous permettre d'inclure les travaux de la toiture des vestiaires dans l'expertise.
- M le Maire demande à M Bouvry de se renseigner sur la Personne Morale Organisatrice dans le cadre de notre projet solaire et afin d'étudier la revente à des tiers. M Bouvry indique qu'actuellement le prix de revente à de 0,095€ (tarif obligation légale d'achat).
- M Bouvry précise que le cahier des charges des subventions et notamment de l'ADVB a évolué sur les 2 dernières années. Nous avons bénéficié d'une subvention sur le photovoltaïque pour le bâtiment des services techniques mais cette subvention n'a pas été reconduite en 2025.

**Madame Peggy GELEZ**

**4ème Adjointe : Vie Associative Sportive et Culturelle**

- Cap jeunes demande à voir la commission vie associative pour diverses demandes nous devons fixer une date. Ils demandent également s'ils peuvent occuper la salle des sports pour leur spectacle de fin d'année (actuellement ils bénéficient de la salle des fêtes et de la salle polyvalente sur un week-end et produire leur spectacle deux fois afin de permettre à un maximum de spectateurs de voir la représentation). Mme Gelez souhaite en débattre avec l'équipe municipale car il n'y a pas de précédent en salle des sports pour un spectacle associatif. Mme Thellier précise que le même type de demande lui a été faite par la Directrice de l'école Emilie Carles et qu'elle a dit non en raison de la typologie de la salle. En effet, la salle des sports est classée (préfecture et SDIS) et n'est pas une salle de spectacle. L'ensemble des élus émet un avis défavorable pour cette demande.

- La réunion du planning 2026 des salles communales a lieu ce lundi 18h30, est ce que les dates communales ont toutes été transmises ? M Chacornac aborde le sujet de la semaine musicale qui pourrait avoir lieu en même temps des prochaines élections. De même nous ne connaissons pas les dates de ces élections. Le conseil décide de positionner la semaine musicale en février, le repas des aînés le 8 novembre 2026 et les vœux sur 2 week-end le 10 et 17 janvier 2026. Les élections peuvent être placées en médiathèque au besoin.

#### **Monsieur Bruno CHACORNAC**

##### **5ème Adjoint : Culture et Tradition**

- Apéro concert du week-end dernier a réuni 100 personnes.
- La fête de la musique aura lieu le 21 juin, la commune met à disposition la salle aux musiciens qui jouent à titre gracieux. Pour le moment, 2 groupes sont inscrits. Un autre évènement est prévu par les écuries Romain David le même jour.

#### **Monsieur Paul BAERT**

##### **3ème Adjoint : Urbanisme et Gestion des Ressources Humaines**

- Le COPIL du nouveau quartier a eu lieu cet après-midi, en présence de la DDTM, de la CCPC, de Loger Habitat, d'Explicité, des techniciens de Magéo et de la commission nouveau quartier. La zone humide a été réexaminée et est remise en question. Le nouveau rapport montre que la zone humine a évoluée en une seule zone plus étendue. Le plan d'aménagement et le bilan seront donc adaptés en fonction de cette nouvelle donnée. Cela impacte également le bilan financier de l'opération. M Bouvry indique également que le plan de zonage sera impacté. Une compensation de la zone humide est à étudier. Afin de permettre une meilleure visibilité des événements une chronologie a été demandée. M le Maire indique qu'un CRAC de la zone d'aménagement sera proposé au conseil potentiellement en septembre. Il précise qu'il a annoncé à la DDTM que la zone de compensation de la zone humide ne sera pas constructible à l'avenir et qu'il n'y a aucun projet sur cette zone.

#### **Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER**

##### **2ème Adjointe : Éducation et Citoyenneté**

- Nous avons reçu les remerciements pour le spectacle scolaire au pacbo et également pour l'accueil des CM2 à la cantine du collège (une semaine en mai).
- La commission école a décidé d'offrir aux CM2 une calculatrice au lieu du livre habituel. L'APEC est prévenu et les familles le seront également.

- Pour septembre, pour la fin de mandat du CMJ nous prévoyons une sortie à Lewarde les anciens combattants seront conviés (date à définir).

- Calendrier : Intégration des CM2 la journée du 10 juin

3 juin exposition d'art plastique à l'école

12 juin Course d'orientation au château du Béron pour les cycles 2 et 3

28 juin Fête de l'école (remise des prix à partir de 15h30)

**Madame François DESPREZ**

**1er Adjoint : Budget, Finances, Agriculture et Développement Économique**

- La CCPC nous a transmis les chiffres du PACTE financier et fiscal. Les dépenses de fonctionnement de la CCPC sont de 48 millions d'euros et les recettes de 58 millions d'euros. Ce qui assure un retour aux communes. A noter un investissement de 68 millions d'euros. Le cumul de la DGF perdue depuis 2015 est de 19 millions d'euros. On peut en conclure sur un taux d'endettement faible et une capacité d'autofinancement de 15 millions d'euros. Ce document nous donne également une visibilité sur la situation individuelle de chaque commune du territoire. Nous voyons que Cappelle-en-Pévèle est en vert ce qui justifié par un endettement faible, une capacité d'autofinancement forte, peu de dettes et une épargne brute forte.

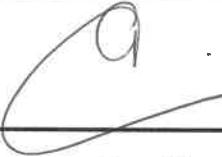
- Nous pouvons faire le parallèle avec la situation comptable actuelle qui est favorable.

Fin du conseil à 20h01.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

INTITULÉ DE L'ACTE	N° DELIBERATION
[FINANCES] Vote des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026.	21/2025
[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°11/2025 : Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024.	22/2025
[FINANCES] Décision budgétaire modificative N°1.	23/2025
[FINANCES] Sollicitation d'une subvention au titre du fonds vert 2025 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.	24/2025
[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°02/2025 : Autorisation de solliciter l'ADVB et la bonification « Nord Durable » pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la solliciter en raison des travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.	25/2025
[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération N°53/2024 : Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France pour l'aménagement d'arrêts de bus.	26/2025
[MARCHES PUBLICS] Modification des attributions de compensation annuelle relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux phase 2 ».	27/2025
[AFFAIRES FUNERAIRES] Reprise de concessions en l'état d'abandon.	28/2025

**ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER-CUVELIER		Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	Procuration à Monsieur Bernard CHOCRAUX
Christine CARON		Isabelle PERAL	Procuration à Monsieur Jean-Pierre ROCHE
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	
Christophe OLIVE		Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	Procuration à Madame Laetitia THELLIER- CUVELIER
Julie DELTour			